



Aidaphi  
"au coeur de l'action sociale"

## Fédérer les acteurs et agir en proximité...

MÉDICO-SOCIAL  
INSTITUTIONNEL  
DITEP

MÉDICO-SOCIAL  
AMBULATOIRE

PROTECTION  
DE L'ENFANCE

COHÉSION  
SOCIALE

MÉDICO-SOCIAL  
INSTITUTIONNEL  
AUTISME

RAPPORT  
D'ORIENTATIONS

2023



## Orientations associatives

Dans le prolongement de ce qui a été initié à partir d'une nouvelle gouvernance associative, dans un contexte de mutation des politiques publiques telle que déjà définie, mais aussi en fonction des enjeux auxquels l'Association est confrontée pour 2022, l'Aidaphi s'inscrit dans la stratégie de stabilisation et de développement autour de 4 objectifs : sécuriser, approfondir, transformer et développer.

- ▶ **SECURISER** : prévenir et agir sur la criticité des risques liés aux activités de ses établissements et créer les conditions d'une continuité et d'une stabilité de fonctionnement.
  - ▶ **APPROFONDIR** l'identité distinctive, singulière, en caractérisant en interne et en externe un style d'accompagnement selon Aidaphi et pourquoi pas imaginer, développer un label qualité « Aidaphi » et favoriser ainsi une culture d'« entreprise solidaire ».
  - ▶ **TRANSFORMER** l'offre actuelle pour l'adapter aux enjeux des politiques publiques, aux besoins des personnes, et l'amener progressivement et dans la mesure à la désinstitutionalisation.
  - ▶ **DÉVELOPPER** le périmètre des actions pour renforcer l'accueil et l'accompagnement global des personnes (exemple notamment sur la cohésion sociale avec le développement d'une AIVS (insertion par le logement adapté) et l'insertion professionnelle via, entre autres, la formation).
- 
- ✔ **POURSUITE DE LA DÉMARCHE QUALITE.**
  - ✔ **OUVERTURE DES NEGOCIATIONS POUR LES CPOM ARS ET COHESION SOCIALE.**
  - ✔ **FINALISATION DES DÉMARCHES GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), DUERPS (Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels) et RPS (Risques Psychosociaux).**
  - ✔ **POURSUITE des FORMATIONS TRANSVERSALES A DESTINATION DES DIRECTEURS ET CHEFS DE SERVICE.**
  - ✔ **DEVELOPPEMENT d'un PROGRAMME DE FORMATION SPECIFIQUE AUX DIRECTEURS D'ACTIVITE.**
  - ✔ **REFLEXION autour DES PROJETS IMMOBILIERS EN VUE D'UNE OPTIMISATION DES ESPACES D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES ACCOMPAGNEES.**

**Patricia DOUANE**  
Directrice Générale de l'Aidaphi



# SECTEUR D'ACTIVITÉ MÉDICO-SOCIAL AMBULATOIRE

## Orientations générales du secteur : neurosciences, plateformes départementales et approche par les droits de la personne

### Contexte

Dans la perspective d'un CPOM 2019-2023, les secteurs médico-sociaux de l'Aidaphi se sont fixés 13 fiches-actions. Le CPOM n'a pas été signé, mais ces fiches actions sont restées une matière vivante constamment réactualisées face aux nouvelles réalités et enjeux, par le biais d'un outil performant : la commission CPOM ARS qui perdure le vendredi matin tous les 15 jours depuis 2019, et qui DOIT perdurer comme axe structurant d'une logique intersectorielle médico-sociale.

La **perspective** est désormais celle d'un **CPOM 2023-2027, ce qui donne à cette note d'orientation un caractère spécifique d'année 1 du CPOM dans un contexte qui n'est plus celui de 2019.**

Non seulement parce que les objectifs fixés en 2019 ont été majoritairement réalisés ou engagés, mais aussi parce qu'un maître mot vient de s'imposer dans le paysage de l'action médico-sociale où il est en train de tout bousculer, s'agissant de la réponse attendue aux « **troubles du neuro-développement** », expression qui synthétise l'impact des neurosciences et la révolution qui en découle dans les modalités d'accompagnement des personnes.

Ainsi, nous ne pensons plus psycho-pathologies, ou Souffrance (Pathos) de l'âme (Psychè) mais « troubles neurologiques » ou « troubles du neuro-développement » (TND). Nous sommes passés de la conception d'une âme immatérielle et souffrante qu'il convient de soigner, à celle d'un organe matériel, le cerveau, riche de connexions dont certaines nécessitent des soins de remédiations.

Cette avancée vers la mise en pratique des enseignements d'un demi-siècle de recherches génétiques et neurologiques progresse à un rythme des plus soutenus. Nos équipes sont en tension entre vision d'hier et vision de demain. La fracture est inévitable et le résultat attendu. Une délégation inter ministérielle DIA TND a été créée en 2018. Les directives pleuvent au même rythme que les moyens (PCO, outils et recommandations, CNR formation TND ...).

Il ne nous est plus demandé de nous ouvrir vers, mais de mettre en œuvre ces nouvelles approches, dans une logique de parcours qui impose à son tour une nouvelle mutation du paysage médico-social, laquelle n'était pas perceptible en 2019 : **le phénomène plateforme.**

Se sont insérées entre l'ARS et les structures médico-sociales un certain nombre de plateformes et instances départementales ou régionales pluridisciplinaires (PCPE, ERHR, PRH 45, DAC 45, PCO 45, ...) ayant comme mission de travailler aux liens interinstitutionnels entre les structures médico-sociales et sanitaires de ligne 2 dans l'intérêt de la personne. Ce n'est plus une option mais une obligation.

Cette mutation a un sens : approche des pathologies comme TND et parcours pilotés par des dispositifs interdisciplinaires départementaux ou régionaux n'ont qu'un objectif, celui de respecter les droits de la personne aux soins les plus adaptés, et favoriser leur autodétermination. C'est **l'approche par les droits de la personne** et non pas par leur situation de santé ou de handicap qui est au cœur de cette mutation avec, en bref, une action médico-sociale largement pilotée par une politique, et des actions territoriales croisées maillant l'ensemble des structures au titre d'une co-action favorisant le libre exercice de leurs droits par les bénéficiaires.

Dans ce contexte, **le tronc commun des objectifs du secteur d'activités médico-social ambulatoire répond à 3 axes stratégiques :**

### **AXE 1 - ACTUALISATION DES ENJEUX QUE NOUS AVIONS INSCRITS AU CPOM 2019-2023 (non signé) ET PREPARATION DES ELEMENTS EN VUE D'UN CPOM 2023-2027**

- ▶ **Actualiser les fiches actions aux regards du diagnostic partagé revu au 31-12-2022 et des nouveaux enjeux des politiques publiques tels que décrits ci-dessus.**
- ▶ **Faire une proposition d'activités cibles pour chaque PMS selon 2 axes :**
  - **Actualisation des modalités de calcul des activités cibles** à moyens constants sur la base des enjeux actualisés (place de la contribution aux diagnostics précoces dans l'activité des CMPP, calcul de l'activité des CAMSP et SESSAD à la séance et non à la place). Cet enjeu est capital au regard du risque de récupération sur ressources à l'aune du prochain CPOM. Le projet réalisé en 2022 sera mis en place à compter du 01-01-2023.
  - **Proposition d'augmentation de l'activité liée à une augmentation des moyens sur les secteurs les plus carencés** : nos 5 CMPP portent actuellement 8 antennes soit 13 sites au total, mais laissent subsister une inégalité de l'accès aux soins encore plus flagrante dans les zones infra départementales, qui se trouvent également être celles où le seuil de pauvreté dépasse la moyenne nationale de 15 %. Nous souhaitons que soit portée une demande de moyens supplémentaires au profit du CMPP de Bourges, des SESSAD DA/DV de Bourges et Châteauroux, et sous réserve, sur le secteur de Pithiviers (malgré sa sous-activité chronique mais le site est en cours de restructuration<sup>1</sup>) et les besoins attestés.
- ▶ **Déployer les projets immobiliers priorités aux PPI Inter-secteurs médico-sociaux.**
- ▶ **Optimiser la structure managériale du secteur et en éprouver le nouveau format**

Le secteur ambulatoire est une nébuleuse aux activités diversifiées, imposant parfois un traitement unique (Hôpital de jour ou ESAT) ou spécifique (SESSAD, CAMSP...) indépendamment de la loi du nombre (5 CMPP) qui ne doit pas avoir force de loi pour tous. C'est là toute la difficulté du management sur le secteur ambulatoire que cette absence d'unicité. Cette réflexion a conduit à repenser en 2022 la structure managériale en place, laquelle devra être éprouvée sur 2023, selon 3 axes :

---

<sup>1</sup> Nous souhaitons également :

- voir apparaître, en 2023, une antenne supplémentaire du CMPP 41 sur le secteur de Romorantin-Salbris. Cf Ci-dessous.
- mais aussi inscrire au CPOM, dans le cadre du soutien global aux antennes sur les secteurs carencés médicalement et socio-économiquement, la réhabilitation ou relocalisation des locaux de St Amand-Monrond et Vendôme, la relocalisation de l'antenne de La Source.

- Transition à la tête de la direction de secteur. 2023 est une année particulière avec un changement de direction de secteur qui, préparé au fil des mois sur 2022, reste un enjeu d'importance.

Pour accompagner ce changement :

- Restructuration des moyens d'encadrement. L'insuffisance des moyens d'encadrement actuels engendre une faiblesse de nos structures managériales, encore plus flagrante lors des vacances de postes avec discontinuité d'activité et de qualité au sein des services. Le secteur ambulatoire ne peut se stabiliser que sur la base d'une optimisation des équipes d'encadrement sur le terrain. Le modèle proposé en 2022 pour 2023 devra être éprouvé d'abord dans notre capacité à le financer, ce qui ne pourra se faire que sur plusieurs années, possiblement dans le cadre d'un CPOM 2023-2027, afin que chaque structure managériale soit autoporteuse, ce à comprendre comme n'impliquant la nécessité d'intérim systématique de la direction de secteur en cas de vacance de poste.
- Restructuration du pilotage (COPIL GENERAL mensuel et COPILS spécifiques périodiques dit COPIL Inter-CAMSP et COPIL Inter-SESSAD), venant s'ajouter :
  - aux entretiens mensuels avec chaque direction,
  - à la participation périodique de la direction de secteur aux CODIRS de chaque PMS ou établissement.

## AXE 2- POURSUIVRE L'ETAYAGE D'UN SYSTEME PERFORMANT DE REPERAGE PRECOCE DES TND

### ► Concernant la PCO TND 45, porte d'entrée du repérage précoce des TND sur le département du Loiret

- **Assurer un développement qualitatif de l'extension 7-12 ans.** Après une mise en place en septembre 2022, 2023 doit répondre à la montée en charge de la PCO sur la section 7-12 ans pour une activité cible globale de 1300 enfants à N+2 de 2023.
- **Mettre en place la nouvelle gouvernance de la PCO 45 au terme de la signature de la convention constitutive définitive en décembre 2022.**
- **Mettre en place un pilotage et des modalités de fonctionnement adaptées à une structure médico-sociale inidentifiable à ce jour<sup>2</sup> avec des présupposés de départs, en termes de moyens humains, inadaptés aux besoins<sup>3</sup>.**  
Un dialogue de gestion étroit doit être poursuivi avec l'ARS, comme le préconise la DIA TND, afin de réussir ce pari au-delà des premiers mois de fonctionnement, en réfléchissant au juste calibrage de l'équipe d'un temps de direction, d'un temps de travailleur social et d'un temps de CISF.
- **Rédiger tous les process de fonctionnement.** Ils sont nombreux et sans modèles initiaux.
- **Déployer une solution informatique de gestion des parcours** (Medialis, autres, ...).

<sup>2</sup>Les PCO sont l'un des plus purs produits de la transformation de l'offre médico-sociale puisque inidentifiable au regard des paramètres habituels, ni établissement, ni service, ni sanitaire, ni médico-social, mais dispositif départemental de grande échelle doté de moyens extraordinaires.

<sup>3</sup> Les PCO sont au cœur de la transformation de l'offre médico-sociale. Entité prescriptrice des parcours thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, la PCO TND 45 a ceci de particulier :

- Qu'elle implique tous les acteurs sanitaires et médico-sociaux sans compter les services Petite Enfance du Loiret, l'Education Nationale, les centres de ressources experts, ...
- Que son activité cible prévisionnelle est de 1300 enfants, le double de la file active du CMPP de St Jean De Braye.
- Le tout avec seulement 4.20 ETP quand, pour une activité cible divisée par 2, le CMPP de St Jean De Braye dispose d'environ 12 ETP d'encadrement et de services administratifs et sociaux.

Les PCO sont la pleine expression de la logique de parcours mais il n'est pas certain que la gouvernance actuellement mise en place réponde aux enjeux et encore moins le calibrage actuel des moyens humains.

► **L'Aidaphi comme responsable, via la PCO, d'un plan de développement départemental des compétences au profit du dépistage et de l'accompagnement des TND**

En lien avec « l'objet PCO » et ses moyens autant limités qu'extraordinaires, l'Aidaphi s'est vue octroyer fin 2021, des crédits non Reconductibles (CNR) pour un plan de développement des compétences à 3 dimensions, la 3ème étant la plus innovante :

- Une dimension, plus ordinaire, interne avec environ 48 K€ de CNR pour la formation de nos salariés au dépistage et à l'accompagnement des TND.
- Une dimension externe avec 25 K€ au profit d'actions transdisciplinaires pour l'ensemble des partenaires, y compris médecins et paramédicaux libéraux de la PCO 45.
- La responsabilité du pilotage de la formation Autisme/TND à hauteur de 60K€ pour piloter un parcours de formation Autisme/TND au profit des agents de la PMI.

Ce plan complexe de développement des compétences TND du département, élaboré sur 2022-2023, devra faire l'objet d'un soutien exceptionnel, l'Aidaphi n'ayant pas le droit à l'erreur sur le pilotage du déploiement et sur la réussite de ses actions de formation intégrant des partenaires départementaux importants. Nous avons la gestion de la PCO, nous devons gérer, en partie, la formation pour toutes les structures partenariales qui la composent !

► **Poursuivre l'acculturation de nos professionnels aux outils étalonnés afférents au dépistage des TND.** Aujourd'hui, nos établissements et services ont acquis un nombre important (108) de batteries et échelles d'évaluation permettant de venir objectiver l'observation clinique au sens classique. Ces batteries permettent d'évaluer le moindre champ de nos fonctions motrices, cognitives, langagières, ... tout comme le potentiel de nos fonctions exécutives ou sensorielles. Le secteur d'activité ambulatoire a développé sur 2021 et 2022 une stratégie d'acquisition de ces outils. Il convient surtout maintenant en lien avec les CNR Autisme/TND de :

- former les professionnels qui le souhaitent à l'utilisation de ces batteries,
- poursuivre la stratégie de recrutement de nouveaux professionnels ayant des compétences systématiquement acquises sur ces champs d'expertise.

► **Réformer en profondeur l'organisation des 2 CAMSP via un plan d'actions conjoint**

Les évaluations externes et la visite d'inspection de l'ARS ayant eu lieu début 2022 sur le CAMSP 36 ont confirmé la nécessité d'accélérer la conduite du changement sur nos 2 CAMSP. En l'état actuel, les missions des deux services ne sont pas perçues comme différentes par les professionnels alors même que les missions d'un CAMSP ne sont pas celles d'un CMPP. Ce facteur de confusion est renforcé par le fait que les professionnels appartiennent souvent aux deux équipes, ce qui ne favorise pas le développement d'une expertise ni de modalités spécifiques d'accompagnement sur la partie CAMSP. Les 2 CAMSP sont, de ce fait en sous activité, si l'on prend en compte la base de leurs agréments.

Il convient donc de **distinguer clairement les 2 équipes, de renforcer la formation au repérage précoce des professionnels de l'équipe CAMSP, ce qui permettra de densifier les projets de soins mis en place au profit des enfants, et revenir à une activité cohérente avec l'agrément.**

► **Pas de dépistage précoce sans une réduction des délais d'attente**

Cet objectif à long terme, déjà inscrit au titre des orientations 2021, vise à parvenir à des délais d'attente inférieurs ou égaux à 6 mois via une réorganisation des services et la mise en place d'une gestion des listes d'attentes calibrées, en fonction des potentiels d'accueil de chacun de nos services. Des pistes d'actions sont en cours d'élaboration.

### AXE 3 - LUTTER CONTRE LES CARENCES DE NOS PLATEAUX TECHNIQUES (MEDECINS, ORTHOPHONISTES, ...)

Comme indiqué dans le rapport d'activité associatif 2021 du secteur médico-social ambulatoire, 2021 a concrétisé toutes nos craintes en matière de démographie médicale suite à des départs en retraite, auxquels s'est ajouté 1 départ pour non production du passe vaccinal. Poursuivre sur 2023 tous les efforts en vue de la réalisation complète de la carte des emplois médicaux et paramédicaux sur métiers en tension via les moyens suivants :

- ▶ **Maintenir à date périodique, et autant que de besoin, le groupe de travail Métiers en tension**, pour faire un état des lieux des moyens mis en œuvre, actualiser le plan d'actions, imaginer de nouvelles actions correctives.
- ▶ **Poursuivre la recherche et/ou le déploiement d'une solution de téléconsultation.**
- ▶ **Pratiquer les mutualisations de temps médical partout où les ressources existent encore.**

### AXE 4 - FAIRE DU COPIL-QUALITE L'UN DES MOTEURS PERMANENTS DU PILOTAGE DE NOS ETABLISSEMENTS ET SERVICES (Idem 2021)

Pour 2022, cet objectif se déclinera en sous-actions :

- ▶ **Renforcer les moyens de recueils de l'expression et de la participation des bénéficiaires** notamment via des enquêtes de satisfaction sur chacune des thématiques pour lesquelles la consultation du CVS est obligatoire lorsqu'il existe un CVS (médico-social Institutionnel) et en remplacement du CVS quand il n'existe pas (dans l'ambulatoire). Evoluer vers des micro-enquêtes mesurant les écarts sur des points spécifiques.
- ▶ **Faire entrer ou participer des représentants des usagers dans tous les COPILs**, conformément aux engagements des projets d'établissements et services.
- ▶ **Veiller à la réunion régulière de la Commission qualité de secteur mise en place fin 2021** avec premières réunions sur 2022. En faire un moteur de l'étayage des Copils qualité des établissements et services, et de la conduite du changement via le déploiement à grande échelle d'une réflexion institutionnelle sur les changements à acter et modalités de mise en place.
- ▶ **Faire de nos classeurs qualité, ou de leur version dématérialisée, une référence vivante** pour les salariés, ce qui implique de dynamiser la rédaction de process de fonctionnement en lien avec les RBPPs.
- ▶ **Actualisation de certains outils de la loi du 2 janvier 2002 : livrets d'accueil et règlements de fonctionnement** sur la base d'une trame commune.
- ▶ **Préparer la certification de l'Hôpital de jour pour fin 2023.**

### AXE 5 - SYSTEME D'INFORMATION et DOSSIER USAGER INFORMATISE

- ▶ Poursuivre la concertation autour du phasage du projet ESMS numérique.
- ▶ Vérifier que l'utilisation du DUI Alfa Next et de sa base documentaire est bien devenue fluide et maîtrisée par l'ensemble des professionnels (en 2021 : objectif atteint pour les personnels administratifs seulement).
- ▶ Vérifier que le requêtage et statistiques sont opérationnels et que nous disposons d'une équipe noyau dans chaque PMS pour produire des tableaux de bords personnalisés.

- ▶ Déployer le volet médical avec logiciel de prescription et assurer la formation des professionnels concernés.
- ▶ Déployer l'Interface Usagers.
- ▶ Finaliser la sélection d'une solution informatique pour les PCO 45 et 36 et/ou déployer la solution retenue.
- ▶ Et de la même façon, poursuivre et, si possible, finaliser la recherche et le déploiement d'une nouvelle solution de système d'information pour l'hôpital de jour.

## Les orientations par établissement et service

**CMPP**

**St-Jean-de-Braye**

**CMPP**

**Pithiviers**

**LAEP**

**Le Petit Pont de Pithiviers**

### ACTIVITE ET MANAGEMENT

L'année 2023 dans la suite de la reprise de 2021, doit permettre d'installer et de stabiliser un haut niveau d'activités dans tous les services du PMS 45, travail qui ne pourra pas se faire sans :

- Une stabilisation des plateaux techniques en matière de temps médical ;
- La stabilisation en année pleine d'une équipe d'encadrement complète (1 ETP de direction et 1.50 ETP de Chefs de service). Cette équipe n'a jamais été complète depuis bientôt 2 ans.
- La centralisation du staff administratif ou, a minima, la mutualisation des staffs administratifs des 2 CMPP et des antennes de Saint Jean de Braye, afin de mieux couvrir les absences sur les antennes ou sur le CMPP de Pithiviers.
- La poursuite de la réflexion initiée sur fin 2021 sur l'activité du secteur de Pithiviers dans le contexte d'un territoire très carencé.
- La définition d'une activité cible à proposer au CPOM, prenant notamment en compte la participation du CMPP aux parcours mixtes mis en place via la PCO.

### ORIENTATIONS TECHNIQUES

- Soutenir le repérage précoce au sein du Loiret en dédiant, au sein des 2 CMPPs, des créneaux de bilans et interventions précoces au profit de la PCO 45.
- Rendre fluide la saisie des documents sous Alfa Next pour tous les participants.
- Réunir régulièrement (si possible 1 fois par mois) un COFIL suffisamment pluridisciplinaire représentatif de tous les corps de métiers et tous les lieux géographiques d'intervention (salariés des antennes).
- Mettre en œuvre début 2023 un PACQ unique rassemblant les préconisations et enjeux de l'évaluation externe de 2021 et des projets des services des deux CMPPs.
- Assurer la montée en charge de l'activité de l'ASAP dans ses nouveaux locaux (emménagement prévu en septembre 2022 à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Madeleine Brès) et le déploiement de tous les partenariats possibles (dont ceux avec la Maison des ados et le service universitaire de santé d'Orléans), en lien avec ce service du CMPP dédié aux adolescents et jeunes adultes.



## LOCAUX

- Poursuivre l'étude de la faisabilité de changement des locaux de l'antenne de Sully-sur-Loire.
- Poursuivre l'étude des projets de relocalisation du CMPP de Pithiviers.
- Poursuivre le projet du groupe de travail Denis Papin impliquant un élargissement des services accueillis sur la parcelle du 71 avenue Denis Papin, et l'interaction fonctionnelle entre toutes les entités de cette plateforme de services, dont le CMPP de St Jean de Braye.
- LAEP : adapter les temps d'ouverture des antennes à la réalité des subventions accordées.

## CMPP & SAFEP-SSEFIS de Blois

### ACTIVITE

Pour le CMPP,

- **Maintenir les services à 95 % minima du niveau d'activité qui aura été décidé fin 2022 comme base d'un éventuel CPOM.**
- **Formalisation de l'organisation du partenariat avec la PCO TND 41** via l'identification d'une équipe de professionnels TND au sein du CMPP de Blois, capable de procéder à des bilans et interventions précoces.

Pour le SAFEP,

- Formalisation de l'organisation du partenariat avec la PCO TND 41 pour le dépistage des TSLO.

### LOCAUX

- Poursuivre la réflexion sur la vente de l'un des deux bâtiments de **Vendôme** afin de financer la **rénovation** et la mise aux normes de l'autre au profit d'une mutualisation inter-secteurs Aidaphi.
- Réduire autant que possible l'activité de l'antenne de Mer pour la reporter sur La Source et sur Blois, en fonction du domicile des enfants.
- **Déployer une antenne supplémentaire sur Romarantin-Salbris** au 31-12-2023 à moyens constants (voir du côté des locaux pouvant être disponibles en maison de santé pluridisciplinaire).

## CMPP – CAMSP & SAFEP-SSEFIS-SAAAIS de Bourges

### ACTIVITE

#### A moyens constants

- **Maintenir CMPP et SESSAD à 95 % minima du niveau d'activité qui aura été décidé fin 2022 comme base d'un éventuel CPOM**, activité prenant en compte les créneaux dédiés au profit de la PCO 41, ce à moyens constants.
- CMPP : veiller à la répartition des moyens humains entre le site principal et son antenne à la hauteur du pourcentage réalisé par chacun.
- **Revoir toute l'organisation du CAMSP en lien avec son agrément effectif et ses missions (65 places) pour des projets de soins intensifs compatibles avec la vie scolaire et familiale des enfants (jusqu'à 4 séances hebdomadaires au maximum par enfant) sur 40 semaines effectives. En finir avec le fonctionnement mode CMPP qui a abouti à un doublement non**

**réglementaire de la capacité globale (jusqu'à 130 enfants admis pour des soins de moindre densité).**

- Faire du CAMSP un service à part entière, plutôt qu'un service lié au CMPP (Cf Evaluation externe de 2021-finalisée 2022 qui conseille un Chef de service spécifique, avec expertise sur le champ du repérage précoce pour que le CAMSP se dote d'une expertise en lien avec son agrément). Ce travail de refonte de nos CAMSP se fera en lien avec le CAMSP de Châteauroux.

#### Si augmentation de la DG

- **Faire proposition à l'ARS d'une augmentation des activités cibles** si augmentation des budgets au prorata des moyens actuellement alloués :
  - CMPP : Volumétrie à définir avec l'ARS, en lien avec un territoire de santé très carencé.
  - Idem (et prioritairement au CMPP s'il fallait choisir) pour l'activité du SESSAD DA/DV (Cf Rapport de l'Observatoire régional de la santé sur sa mission d'audit -2020/2022- concernant les difficultés d'accompagnement et d'orientation des usagers DA/DV en région CVL).
  - Idem sur le CAMSP puisque la demande dépasse du double la capacité fixée par agrément.

#### ORIENTATIONS TECHNIQUES

- Travailler via les partenariats et la mutualisation à soutenir les plateaux techniques en nombre de professionnels et en expertise technique.
- Se rapprocher de la PCO 18 pour contribuer au repérage précoce des TND sur le territoire, et conventionner à cette fin.
- Poursuivre le pilotage de la conduite du changement en s'appuyant sur la dynamique du COPIL qualité.

#### LOCAUX

Poursuivre l'étude en cours sur le projet de restructuration immobilière de l'antenne de St Amand.

## CMPP – CAMSP – SAFEP-SSEFIS et SAAAIS – AIDA de Châteauroux

#### ACTIVITE

Maintenir le niveau de soins auquel le Colombier a contribué jusqu'alors sur ce territoire de santé malgré la vacance intégrale sur les postes médicaux via des modalités de fonctionnement « palliatives » à ces carences.

#### ORIENTATIONS TECHNIQUES

- Poursuivre la démarche de contribution au repérage (CAMSP) et à la prise en charge (CMPP) des enfants avec TND, via le partenariat avec la PCO 36 dont il convient de perfectionner les interactions et modalités collaboratives.
- Maintenir la qualité technique et clinique de l'accompagnement et la diversification de l'offre de soins.

Pour le CAMSP :

- Poursuivre les actions de soutien à la parentalité et le développement des compétences parentales qui constituent un axe central du projet de service 2018-2022.
- En lien avec la même démarche sur le CAMSP de Bourges, mettre en place une Inter-CAMSP afin de densifier nos projets d'accompagnement et de soins autant que de besoin, par rapport aux attentes et besoins des enfants et/ou de leurs représentants légaux.

Pour ARC-EN-CIEL :

- Poursuivre la formation continue des membres de l'équipe autour de la LSF.
- Travailler via les partenariats et la mutualisation à soutenir les plateaux techniques de soins et leur incomplétude permanente.

#### LOCAUX

- Poursuite de l'étude d'une relocalisation de l'antenne d'Argenton en lien avec les services de la mairie et préparer le déménagement à horizon du 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- Initier le projet de relocalisation d'ARC-EN-CIEL sur la parcelle de terrain du Colombier.

## ESAT Ateliers Les Fadeaux de Châteauroux

#### ACTIVITE ET MANAGEMENT

- Soutenir le renforcement du dispositif DEA 36 et notre place au sein de ce dispositif.
- Poursuivre les actions de mise à disposition ou de passage vers le milieu ordinaire de travail en lien avec le passage de la CIP à temps plein et à durée indéterminée.

#### ACTIVITES COMMERCIALES

- Faire face à la pénurie/augmentation des matières premières.
- Poursuivre la recherche de diversification des activités commerciales en cours depuis 2020 notamment avec la fabrication de masques durant la crise sanitaire ou la gestion du linge professionnel en plus du linge des collectivités ...

## Hôpital de Jour – Service d'Accueil Familial Thérapeutique (SAFT) – Plateforme de repérage et interventions précoces pour enfant avec TND de moins de 7 ans (PCO 45)

#### ACTIVITE

- Poursuivre la restructuration de l'Hôpital de Jour et du SAFT afin de pouvoir s'approcher d'une activité cible de 70 %.
- PCO 45 : assurer la montée en charge d'une PCO unique pour les 0-12 ans avec signature de la convention constitutive définitive (à durée indéterminée) entre décembre 2022 et janvier 2023, puis mise en place des process organisationnels adaptés à un fonctionnement optimisé notamment sur les champs de la coordination (0.30 ETP de direction ou 0.50 de chef de service) du parcours diagnostic, des prolongations à M+6 au terme du parcours de 12 mois, à l'accompagnement social des familles les plus en difficultés socio-économiques, premiers freins à la mise en œuvre d'un projet de soins durable pour leur enfant.

#### ORIENTATIONS TECHNIQUES

- Poursuivre la montée en charge du plateau technique de soins en vue de la mise en place d'une offre de soins thérapeutiques intensive, avec réduction au prorata de l'équipe éducative pour un équilibre des deux équipes.
- Poursuivre la formation des professionnels aux approches recommandées pour les enfants avec TND, en conformité avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et des prestations/projets de remédiations cognitives.

- Poursuivre le développement d'une culture des outils d'évaluation conforme à l'arrêté du 16 avril 2019.
- Promouvoir le droit à l'autodétermination des familles à partir d'une information claire et transparente sur les possibilités de soins et la mise en place du patient traceur.
- **Finaliser la préparation de la certification 2023 avant passation.**
- ... et d'une manière générale, mettre en place le projet d'établissement finalisé en 2021 selon le calendrier du plan d'actions.

#### SAFT

- Poursuivre vers la mutualisation des moyens humains et du fonctionnement avec l'Hôpital de jour. Le SAFT n'est pas un service indépendant mais un service intégré à l'Hôpital de jour.
- Envisager une augmentation de capacité (atteindre les 14 places agréées pour 8 places financées) dans le cadre des moyens nouveaux qui vont être déployés par la nouvelle délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie (création 2019) qui vient d'annoncer l'augmentation du nombre de places en SAFT.

#### PCO

- Réfléchir à l'indépendance de la PCO pour en faire une entité recevant ses ressources de l'Hôpital de jour mais non pas portée par l'Hôpital de jour, ni dans ses locaux.

#### LOCAUX

Poursuivre le projet de réhabilitation ou relocalisation de l'établissement et de ses deux services. Ce projet d'adaptation des locaux devra aussi se réfléchir en lien avec des interventions au plus près des lieux de vie de l'enfant, voire la mise en place d'un projet d'« hospitalisation hors les murs » et visite à domicile.



# SECTEUR D'ACTIVITE MÉDICO-SOCIAL INSTITUTIONNEL DITEP

L'Aidaphi gère 2 **Dispositifs intégrés Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique** d'une capacité d'accueil de 215 places, sur 2 départements : le Loir-et-Cher et le Loiret.

Les 2 DITEP déploient leurs actions sur 2 départements et à partir de 5 sites :

- DITEP 41 Loir-et-Cher : 70 places
  - **Site Saint-Bohaire**
  - **Site de Blois**
- DITEP 45 Loiret : 145 places
  - **Site de Saint Jean de Braye**
  - **Site de Pithiviers**
  - **Site de Chalette sur Loing**

## Orientations générales du secteur DITEP

---

Cette période de crise sanitaire impacte notre activité et la concrétisation des chantiers prévus (formalisation du projet de secteur, des projets de dispositif, finalisation des classeurs qualité, programme de formation avec Champ social, ...). Pour autant, nous avons pu avancer sur la structuration du secteur et poursuivre l'harmonisation des pratiques.

Le lancement du déploiement du Dossier informatisé de l'utilisateur en fin d'année 2021 a nécessité d'entreprendre l'analyse de nos processus d'accompagnement, lesquels s'inscrivent dans une logique de parcours. Ce travail se poursuivra en 2022 et sera finalisé en 2023 avec le déploiement du volet médical et de l'interface usager. Le programme de transformation numérique induit d'anticiper les interopérabilités et leur mise en œuvre (ex : Viatrajectoire, Mon espace santé, ...).

Différentes études ont mis en lumière la dégradation de la santé mentale de la jeunesse dans ce contexte de pandémie qui est venue exacerber cette problématique liée notamment à l'insuffisance, à l'inadaptation et au manque de coordination des réponses aux troubles psychiques, retardant ainsi le repérage et le diagnostic. Les effets à long terme sont difficiles à évaluer, pour autant, cette question est au cœur de nos préoccupations et rend d'autant plus légitime la mise en place d'actions de prévention et d'intervention précoce auprès des 3-6 ans, permettant d'éviter les ruptures et l'ancrage des troubles.

Nous constatons également un rajeunissement des enfants notifiés « Dispositif ITEP » par la CDAPH. Les listes d'attente des DITEP sont conséquentes et ne permettent pas d'envisager une réponse rapide face à ces demandes de plus en plus précoces. L'accompagnement d'un public plus jeune va nécessiter une adaptation de nos locaux même s'il s'effectuera principalement dans le milieu ordinaire.

Ces besoins ont été identifiés dans les projets territoriaux de santé qui encouragent le développement de « l'aller vers » et dans le projet régional de santé qui fixe comme objectif opérationnel le développement du repérage et de la prise en charge précoce des troubles psychiques.

Ces dispositions sont à mettre en lien avec le concept de responsabilité populationnelle et d'autorisation territorialisée tels qu'ils sont explicités dans le Rapport IGAS de Mai 2021, « *Mieux répondre aux attentes des personnes en situation de handicap - Des outils pour la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux* ». Les auteurs de ce rapport indiquant que cette recommandation contribuerait au développement de l'offre inclusive.

Dans ce contexte, nous souhaitons développer la fonction ressource des dispositifs autour d'actions de prévention, d'intervention précoce et d'évaluation.

Ces actions de prévention permettront :

- Une meilleure compréhension des troubles psychiques dans leur ensemble des acteurs de la petite enfance contribuant ainsi à éviter les ruptures de parcours et à faciliter le maintien de ces enfants dans leur milieu ordinaire de vie.
- De rendre l'environnement du parcours de vie des personnes concernées plus capacitant conformément aux principes d'une société inclusive.

Nous remarquons également une augmentation de jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, environ 1/3 des enfants des DITEP. Ce constat nécessite de renforcer les collaborations. Dans ce cadre, nous resterons très impliqués dans les échanges menés, tant au niveau national que dans les territoires.

La transformation de l'offre de service en cours nous amène à être davantage sollicités pour des interventions ambulatoires et à développer des pratiques inclusives tout en défendant l'idée que le dispositif ITEP repose bien sur les 3 modalités (accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire) et donc la nécessité de maintenir de l'accueil de nuit qui nécessite d'être diversifié.

Un des axes d'amélioration pour les prochaines années est le renforcement de la participation, du pouvoir d'agir des personnes accompagnées de manière à favoriser l'autodétermination. Pour cela, nous devons poursuivre l'adaptation de nos fonctionnements et nos outils et surtout soutenir l'accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté des personnes relevant de nos structures. Cela passe par l'appropriation du nouveau référentiel d'évaluation externe de la HAS.

Enfin, l'actualisation du projet thérapeutique marquant une ouverture vers de nouvelles approches doit être formalisée en 2023 et accompagnée par des actions de formation.

### **Axe 1 : STRUCTURATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ**

- Finaliser la formalisation d'un projet thérapeutique.
- Mise en place d'une commission « situation complexe » transversale.
- Structurer une démarche recherche et innovation.

### **Axe 2 : ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE**

- Poursuivre la formation des professionnels à l'utilisation des outils numériques,
- Développer l'interopérabilité de nos systèmes d'information,
- Déploiement de l'interface usager du DUI,
- Formation des bénéficiaires et de leurs représentants à l'utilisation de l'interface usager.

### **Axe 3 : ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION INCLUSIVE**

- Poursuivre la formation des professionnels aux interventions ambulatoires.
- Développer les modalités de scolarisation inclusive.

### **Axe 4 : RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES**

- Formation des représentants des usagers en lien avec les nouvelles missions des CVS.
- Renforcer le pouvoir d'agir des personnes à travers des actions de sensibilisation/information autour des droits des personnes.
- Développement de projets de pair-aidance au sein de chaque structure.
- Mise en place de points d'accueil numérique pour les bénéficiaires et leurs représentants.
- Traduction des supports utilisés dans les structures en FALC.

### **Axe 5 : DEVELOPPEMENT DE LA FONCTION RESSOURCES AUTOUR DE PLUSIEURS AXES**

- La prévention.
- L'évaluation et le repérage.
- L'intervention précoce.
- L'appui aux structures relevant de la protection de l'enfance pour les jeunes présentant une double vulnérabilité.

### **Axe 6 : FINALISATION DU DÉPLOIEMENT DE LA DÉMARCHE QUALITÉ**

- Accompagnement des professionnels visant à l'appropriation du nouveau référentiel d'évaluation de la HAS.
- Formation/sensibilisation des professionnels.
- Finalisation des classeurs qualité de dispositifs.
- Poursuivre la formation des professionnels autour des thématiques suivantes : RGPD, secret médical partagé et SERAFIN-PH.

### **Axe 7 : POURSUITE DU TRAVAIL ENGAGÉ AUTOUR DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

- Evaluation du parcours d'intégration pour tous les nouveaux professionnels du DITEP.
- Actions de formation autour de la gestion des situations complexes et des TND.
- Evaluation du plan d'action relatif à la prise en compte des RPS.
- Bilan de la démarche QVT sur le dispositif pilote.

## **Axe 8 : CONSOLIDATION DES COOPÉRATIONS ET ORGANISATION D' ACTIONS DE COMMUNICATION**

- Organisation d'une journée d'étude inter associative sous l'égide de l'AIRe.
- Formalisation des partenariats avec la pédopsychiatrie.

## **Axe 9 : POURSUITE DE L'IMPLICATION DANS LES TRAVAUX DES INSTANCES RÉGIONALES, NATIONALES ET EUROPEENNE**

- AIRe.
- Métis Europe.
- CNCPH.
- Comité régional du Travail social.

# **Perspectives Dispositif ITEP 41**



## **Axe 1 : STRUCTURATION DU DITEP DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS**

- Finalisation du projet de dispositif.
- Actualisation des supports en intégrant la nomenclature SERAFIN-PH.

## **Axe 2 : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE**

- Evaluation de l'Equipe Mobile de Prévention, Ressource et d'Evaluation (EMPR) et développement de son activité sous réserve de moyens nouveaux.
- Poursuite de la réflexion avec l'ARS autour de la répartition de l'offre de service dans le Loir-et-Cher avec pour objectif de mettre en place des réponses de proximité à Vendôme et Mer.

## **Axe 3 : DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATIONS ET PARTENARIATS**

- Poursuite du travail avec l'EMAS.
- Relancer les rencontres avec les MECS du territoire afin de favoriser l'interconnaissance et élaborer des outils communs.
- Poursuite du travail avec les autres DITEP du territoire afin d'assurer la fluidité des parcours.

## **Axe 4 : DÉMARCHE QUALITÉ**

- Actualisation des référentiels d'évaluation en lien avec l'actualisation du nouveau référentiel de la HAS.
- Evaluation du PAQ 2.
- Finalisation du classeur qualité du dispositif.

## **Axe 5 : EXPÉRIMENTATIONS**

- Développer la pair-aidance.
- Mobilisation de l'EMPR en soutien des professionnels de l'ASE.
- Réflexion autour de la diversification des modalités d'accueil de nuit.



# Perspectives du Dispositif ITEP 45

## Axe 1 : STRUCTURATION DU DITEP 45

- Finalisation du projet de dispositif.
- Actualisation des supports en intégrant la nomenclature SERAFIN-PH.

## Axe 2 : DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

- Poursuite de la réflexion avec l'ARS autour de la répartition de l'offre de service dans le Loiret avec pour objectif de mettre en place de réponses de proximité à Gien et Beaugency.
- Evaluation du dispositif ARIANE.
- Développer des réponses pour les enfants relevant du médico-social et de la Protection de l'Enfance.
- Développement des actions de prévention.

## Axe 3 : PARTENARIAT

- Conventionner avec la PJJ.
- Conventionner avec le PCPE.
- Formaliser la collaboration avec l'ASE et la collaboration dans un avenant à la convention DITEP.

## Axe 4 : DÉMARCHE QUALITÉ

- Actualisation des référentiels d'évaluation en lien avec l'actualisation du nouveau référentiel de la HAS.
- Evaluation du PAQ 1 de chaque site.
- Finalisation des classeurs qualité.

## Axe 5 : ADAPTATION DES LOCAUX

- Prise en compte du rajeunissement du public dans l'adaptation du bâti.
- Mise en accessibilité des locaux du site de St Jean de Braye.

## Axe 6 : EXPÉRIMENTATIONS

- Développement d'un dispositif d'intervention précoce.
- Renforcer l'appui aux structures relevant de la protection de l'enfance pour les jeunes présentant une double vulnérabilité.
- Evaluation de dispositif d'accompagnement social afin de mieux préparer la sortie des jeunes.
- Evaluation des projets de pair-aidance.
- Réflexion autour de la diversification des modalités d'accueil de nuit.
- Poursuite de la formation action/recherche dans une approche systémique.



# SECTEUR D'ACTIVITE MÉDICO-SOCIAL INSTITUTIONNEL AUTISME

Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le Secteur d'Activité Médico-Social Institutionnel Autisme de l'Aidaphi est composé de 5 établissements distincts (1 pour enfants, adolescents et jeunes adultes et 4 pour adultes), sur 3 sites géographiques et dans deux départements, à savoir :

- ▶ Dans le Loir-et-Cher :
  - Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Défi » à Montoire-sur-le-Loir (établissement principal) et Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Rêveries » à Vineuil (antenne).
  - Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Le Défi » à Montoire-sur-le-Loir.
  - Accueil de Jour (ADJ) « Les Rêveries » à Vineuil.
- ▶ Dans l'Indre :
  - MAS « L'Horizon » à Ardentes.
  - Centre d'Accueil et de Loisirs Médicalisés Expérimental (CALME) dont la Plateforme de Coordination et d'Orientation de l'Indre (PCO 36) à Ardentes.

Ces établissements accueillent un public présentant des formes typiques de l'autisme ou des formes plus sévères, souvent associées à des comorbidités complexes.

La capacité installée pour l'ensemble des établissements du secteur autisme est de 93 places et d'une file-active prévisionnelle de 300 places pour la PCO 36, qui se déclinent ainsi :

- ▶ Pour le secteur Adultes :
  - FAM « Le Défi » et « Les Rêveries » : 35 places, soit
    - Hébergement permanent : 33 places ;
    - Hébergement temporaire : 2 places.
  - ADJ « Les Rêveries » : 6 places, soit
    - Accueil de jour : 6 places.
  - MAS « Le Défi » : 3 places, soit :
    - Hébergement permanent : 3 places.
  - MAS « L'Horizon » : 25 places, soit
    - Hébergement permanent : 22 places ;
    - Hébergement temporaire : 1 place ;
    - Accueil de jour : 2 places.
- ▶ Pour le secteur Enfants (0 à 20 ans) :
  - CALME :
    - Accueil temporaire : 5 places pour des enfants de 6 à 20 ans ;
    - Accueil de jour : 5 places pour des enfants de 6 à 12 ans ;
    - Service d'Intervention Médico-Educative : 50 en file-active pour des enfants de 3 à 20 ans ;

- Plateforme de Coordination et d’Orientation de l’Indre (PCO 36) : 300 en file-active pour des enfants de 0 à 6 ans.

Au total, 138 personnes (hors PCO36 et SIME) ont été accueillies en 2021, sur l’une des modalités proposées par les établissements du secteur d’activité médico-social institutionnel autisme de l’Aidaphi, auxquelles s’ajoutent 96 enfants accompagnés en file-active par la PCO36 et le SIME soit :

- ▶ 33 sur les FAM « Le Défi » et « Les Rêveries » ;
- ▶ 3 sur la MAS « Le Défi » ;
- ▶ 7 sur l’ADJ « Les Rêveries » ;
- ▶ 24 sur la MAS « L’Horizon » ;
- ▶ 71 sur le CALME (hors PCO) ;
- ▶ 80 sur la PCO36 en file-active ;
- ▶ 13 sur le SIME en file-active.

## Orientations générales du secteur

Cette crise sanitaire exceptionnelle qui sévit depuis mars 2020, a conduit le secteur d’activité du MSI Autisme de l’Aidaphi à mettre en œuvre la mise en œuvre de différents projets et orientations dont le déploiement était envisagé depuis 2020. Ce champ expérientiel inattendu a également amené ce secteur à faire évoluer certaines approches, certaines pratiques et a confirmé l’impérieuse nécessité de développer de nouvelles formes d’interventions.

Pour ces raisons, si les orientations 2023 reprennent en partie les axes définis sur le présent exercice, elles déterminent aussi les enjeux à venir pour les établissements du Secteur d’Activité Médico-Social Institutionnel Autisme de l’Aidaphi, en matière d’évolution des prestations à proposer au public accueilli/accompagné et à leurs proches aidants, familiaux ou non.

Ces orientations s’inscrivent également dans un contexte singulier, relatif à la formalisation du prochain Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) identifié sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024. Il est à noter que nos financeurs sont également impactés dans leur fonctionnement par cette crise sanitaire. Le CPOM constitue, entre autres, un levier de transformation au sens où les orientations définies et les fiches-actions qui en découlent doivent contribuer à l’évolution de la gestion de nos établissements, à une amélioration du parcours et de l’accompagnement des personnes en situation de handicap sur nos territoires d’intervention, et participer à un véritable changement de culture professionnelle.

La crise sanitaire a mis un frein à la formalisation de ce CPOM. Les échanges entamés avec les financeurs, ARS et Conseils Départementaux ont été interrompus dès le premier confinement dû au virus COVID-19 en mars 2020 et n’ont pas repris depuis.

Dans ces conditions, les principales orientations 2023, transversales aux établissements du Secteur d’Activité Médico-Social Institutionnel Autisme de l’Aidaphi, se déclinent de la manière suivante :

- ▶ Sécuriser budgétairement l’entrée des établissements de Loir-et-Cher du Secteur Autisme dans un CPOM ;
- ▶ Œuvrer à un retour à l’équilibre financier des établissements de l’Indre du Secteur Autisme, au plus tard au terme du prochain CPOM ;
- ▶ S’inscrire dans une dynamique de transformation de l’offre médico-sociale, en référence aux nouvelles orientations des politiques publiques ainsi qu’aux axes prioritaires définis par la stratégie nationale pour l’autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement (TND), en priorisant notamment :
  - La prévention des ruptures de parcours ;
  - Le développement de réponses inclusives ;

- La consolidation d'une organisation territoriale, au service de la fluidité des parcours de santé et de vie ;
- L'adaptation des pratiques visant à améliorer la qualité des accompagnements ;
- Les interventions précoces ;
- Le soutien aux familles et proches aidants et la reconnaissance de leur expertise ;
- Le renforcement de l'acculturation des professionnels aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) et aux méthodes d'accompagnement préconisées par la Haute Autorité de Santé (HAS) et l'ANESM.
- ▶ Structurer le Secteur Autisme, en particulier à travers :
  - L'élaboration du projet de Secteur dans la continuité de l'actualisation du projet associatif 2020-2025 ;
  - L'actualisation de chaque projet d'établissements ;
  - La mise en place de formations mutualisées du PDC 2023 « Plan de Développement de Compétences » entre les professionnels du secteur autisme concernant les méthodes d'accompagnement préconisées par la Haute Autorité de Santé (TEACCH, ABA, ...) ;
- ▶ Poursuivre le déploiement de la démarche qualité, concernant en particulier :
  - La sensibilisation des professionnels à la démarche qualité et leur accompagnement par le responsable Qualité de l'Aidaphi Jonathan WACHE ;
  - L'actualisation, la formalisation et le suivi des Plans d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) ;
  - La mise en place des classeurs-qualité ;
  - La mise œuvre de toutes les formes pertinentes d'expression des usagers et de leurs représentants (questionnaire de satisfaction, ...) ;
  - La mise en place de protocoles d'admission de résidents, de protocoles d'accompagnement et de sorties des résidents, de méthodes d'évaluation des projets individualisés des résidents
  - Le respect du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » après les sensibilisations réalisées en 2021 auprès des professionnels, sous la vigilance et l'orchestration du Délégué à la Protection des Données « DPO » de l'Aidaphi
- ▶ Reprendre le travail en matière de Risques Psycho-Sociaux (RPS) et de Qualité de Vie au Travail (QVT), par le biais :
  - De la réalisation et/ou finalisation des entretiens liés aux RPS, de l'analyse des données recueillies et de l'élaboration d'un plan d'action spécifique ;
  - De la formation des professionnels concernant l'appréhension des comportements-problèmes et la gestion des situations complexes/critiques.
- ▶ Renforcer la participation des personnes accompagnées et/ou de leurs représentants, en s'appuyant sur :
  - Une sensibilisation préalable des professionnels ;
  - La poursuite de la participation des personnes accompagnées et/ou de leurs représentants aux réunions relatives à l'élaboration du projet personnalisé ;
  - La mobilisation des présidents de Conseils de la Vie Sociale (CVS) lors de certaines commissions associatives.
  - La poursuite du déploiement du DUI « Dossier Usage Informatisé) initié fin 2022
- ▶ Développer les coopérations internes ainsi que toutes les formes de partenariats externes, selon le processus suivant :
  - Élaboration et formalisation des modalités de coopération :
    - Entre les différents secteurs d'activité de l'Aidaphi ;
    - Avec les acteurs des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, l'Éducation Nationale, les professions libérales, ... ;

- Conventionner avec les acteurs des territoires (sanitaire, ESMS, éducation nationale, ...) pour fluidifier les parcours et proposer des réponses adaptées ;
- Mobiliser les ressources du territoire ;
- Se positionner comme acteur ressource dans nos domaines d'expertise.
- Renforcement de l'implication auprès des partenaires et dans les travaux des instances suivantes :
  - Centre Ressources Autisme Centre-Val de Loire ;
  - Fédération Autisme Centre-Val de Loire ;
  - Schémas départementaux ;
  - Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées « PCPE ».
- ▶ Inscrire les établissements du Secteur Autisme dans une dynamique d'expérimentations, en particulier sur les thématiques suivantes :
  - Anticipation du passage de l'élaboration d'un Budget Prévisionnel (BP) à la présentation d'un État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) ;
  - Mise en place d'un logiciel de gestion du dossier de l'utilisateur « DUI » ;
  - Passage d'une logique d'établissement à une logique de dispositifs (le DAME) et d'une logique de places à la notion de file-active (le SIME, la PCO) ;
  - Mise en place d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « SAMSAH ».

## Orientations par établissement

### FAM/MAS « Le Défi »

A Montoire-sur-le-Loir (41)

- Poursuivre les actions de rénovation en égard à l'état de vétusté des locaux du site de Montoire-sur-le-Loir ;
- Envisager la transformation d'une douzaine de places FAM en places MAS afin d'ajuster l'autorisation de l'établissement à la situation des personnes accueillies ;
- Mettre en place un SAMSAH « Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ».

### FAM/ADJ « Les Rêveries »

A Vineuil (41)

- Pérenniser l'accueil d'un jeune accompagné dans le cadre de la « Réponse Accompagnée Pour Tous ».

### MAS « L'Horizon »

A Ardentes (36)

- Envisager l'élaboration de réponses innovantes en matière d'accompagnement et de prise en charge de l'avancée en âge des personnes autistes ;
- Finaliser les travaux d'implantation du jardin sensoriel MAS/CALME.

## CALME (dont PCO 36)

### A Ardentes (36)

- Poursuivre le processus de transformation du CALME en DAME « Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif », poursuivre la réflexion de nouveaux services afin de diversifier encore son offre de service et d'optimiser les locaux rendus disponibles ;
- Prendre une vitesse de croisière pour la Plateforme de Coordination et d'Orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de l'Indre (PCO 36) ;
- Finaliser les travaux d'implantation du jardin sensoriel MAS/CALME.



# SECTEUR D'ACTIVITE PROTECTION DE L'ENFANCE

## Orientations générales du secteur

---

Le secteur de la Protection de l'Enfance comprend neuf établissements et services implantés sur les départements du Loiret, du Loir-et-Cher, du Cher et de l'Indre :

- Service d'AEMO d'Orléans-Pithiviers
- Service d'AEMO/AED de Blois
- Service d'AEMO/AED de Bourges
- Services d'AEMO/AED de Châteauroux
- Service Interdépartemental d'investigation Educative 45-41
- Service Interdépartemental d'investigation Educative 18-36
- Service d'accompagnement à la parentalité du Loiret
- Service de Réparation Pénale d'Orléans
- Dispositif d'hébergement diversifié CAERIS (Centre d'accompagnement éducatif et résidentiel pour l'insertion sociale) à Pithiviers comprenant une MECS, un service de placement familial, un service de placement à domicile
- Dispositif expérimental DELAI (dispositif expérimental logement et accompagnement à l'insertion) à Pithiviers

Depuis la réorganisation associative en secteurs d'activité de 2019, tous les établissements et services de la Protection de l'Enfance sont référencés à un même secteur d'activité, piloté par un comité de direction (CODIR), dont les travaux permettent de développer de nouveaux modes de collaboration, d'harmoniser les bonnes pratiques et de veiller à construire une cohérence associative tout en prenant en compte les enjeux et les particularités propres à chacune des missions et des territoires.

La protection de l'enfance constitue une politique publique nationale en forts mouvements depuis 2016. Dernièrement, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants couvre des champs variés, allant des modalités de prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'accompagnement des familles, en passant par la réforme du métier d'assistant familial. L'interdiction de l'hébergement à l'hôtel, la « fin des sorties sèches » de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la recherche systématique d'un proche à qui confier l'enfant sont les trois marqueurs forts de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Ce texte, qui complète la « stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance » pour 2020-2022, se veut porteur d'une **vision qui part de l'enfant, de ses besoins fondamentaux**. L'objectif affiché de ce texte est d'assurer un socle commun de droits pour tous les enfants, de soutenir les professionnels, de construire une nouvelle étape dans la politique publique de la protection de l'enfance et de faire de la prévention un véritable pilier de l'action.

A l'aune de ce cadrage national et de ses déclinaisons dans les politiques départementales de prévention et de protection de l'enfance, les enjeux pour l'année 2023 et les années à venir pour la Protection de l'Enfance à l'Aidaphi sont nombreux et concernent principalement :

- **L'amélioration continue de la qualité :**

- ✓ **Le rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes** qui a été conclu en octobre 2020. Ce sera un support commun pour étayer et poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité de manière plus transversale et harmonisée.
- ✓ **L'élaboration du projet de secteur d'activité**, qui a débuté en 2019 et a été impacté par la crise sanitaire, est aussi un axe de travail important pour le Comité de Direction et l'ensemble du secteur dans les prochains mois. Il s'agit essentiellement de poser des bases communes pour affirmer l'identité de notre secteur d'activité et soutenir les actions portées avec un souci de cohérence et d'harmonisation avec le nouveau projet associatif qui a été réactualisé en 2020. Les groupes de travail transversaux ont permis sur 2021 d'engager des réflexions sur différentes thématiques et de proposer un socle commun pour différents outils de la prise en charge éducative.
- ✓ **L'inscription de l'Aidaphi et en l'occurrence du secteur protection de l'enfance auprès des fédérations et unions d'associations** est un axe en développement. Les instances animées par les fédérations, la veille législative, institutionnelle et médiatique sont des leviers pertinents pour les services du secteur notamment en termes d'évolution. La diversification de la représentation (URIOPSS/UNIOPSS – Citoyens et Justice – FN3S et récemment le CNAEMO) permet de couvrir un champ large de la protection de l'enfance et du secteur social et médico-social et offre ainsi une grille de lecture des enjeux intéressante.

- **L'activité des services et l'adaptation de l'offre aux politiques publiques :**

- ✓ **La réalisation de l'activité prévisionnelle de nos services reste un sujet de préoccupation majeure**, en particulier pour les services financés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ceci implique de poursuivre la réflexion qui est engagée avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse afin de sécuriser notre organisation et envisager des pistes de diversification et ainsi valoriser notre expertise sur ces missions, ainsi que préserver les emplois. Il s'agit également de prendre en compte les impacts de la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs, entré en vigueur fin 2021 mais dont les effets ne sont pas encore complètement lisibles.
- ✓ **La diversification et l'évolution de nos missions** (AEMO/AED soutenues, renforcées, accueil séquentiels, mesures socio-judiciaires...) est un enjeu fort des années à venir pour permettre aux services d'adapter leur prise en charge aux besoins des publics, aux évolutions des politiques publiques et politiques des financeurs. L'année 2021 a notamment été marquée par les annonces du conseil départemental concernant la mise en place de l'AEMO renforcée, la mise en place de relais parentaux, l'extension du dispositif MECS. Ces annonces, non concrétisées à ce jour, impacteront les services du Loiret et les perspectives les concernant.
- ✓ **La consolidation du dispositif d'hébergement par la recherche d'une solution immobilière sur Pithiviers pour les dispositifs CAERIS et DELAI constitue un enjeu majeur pour 2023.** La recherche de terrains ou de locaux disponibles se poursuit pour répondre aux difficultés actuelles en l'occurrence le logement temporaire de la MECS au sein de locaux d'un autre secteur de l'Aidaphi, l'inadaptation des locaux actuels du DAPAD et du DELAI.
- ✓ **La poursuite du déploiement du DELAI** au profit de jeunes mineurs non accompagnés et sortants des dispositifs ASE, débuté en 2021 sur Pithiviers, constitue un axe de



développement de nos missions. Les premiers éléments de bilan conjugués aux perspectives ouvertes par la loi de protection de l'enfant de 2022 pourraient conduire le conseil départemental à envisager un développement de ce dispositif.

- **La prise en compte des conditions de travail**
  - ✓ **Les DUERP** ont été finalisés en 2021 ; leur actualisation constitue un enjeu important dans la dynamique de travail engagée. L'actualisation des DUERP permet d'inscrire les établissements dans un système de veille sur les questions d'hygiène, de sécurité et de santé au travail pour mieux prévenir les risques.
  - ✓ **La démarche associative d'évaluation des risques psycho-sociaux** engagée sur 2021-22 viendra compléter la démarche globale d'évaluation des risques et permettra de dresser des perspectives par services inscrites dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail.
  - ✓ **L'attractivité des métiers du secteur** : devant les difficultés de recrutement rencontrées ces derniers mois, le secteur, comme l'ensemble de l'association, doit développer différentes actions pour contribuer à faire connaître le secteur, les métiers. Il s'agit à la fois de mobiliser les acteurs de la formation, les acteurs du recrutement et de l'emploi.

## Orientations par établissement et service

### SIE INTERDÉPARTEMENTAUX

- ▶ **Préserver autant que possible un plateau technique** suffisant pour :
  - Permettre de couvrir un territoire qui se veut interdépartemental et prendre en compte les variations de l'activité sur chacun des départements.
  - Autant que possible, maintenir une autonomie de fonctionnement du service au regard des normes P.J.J.
- ▶ **Renforcer nos liens avec :**
  - **Les autorités de contrôle et de tarification** afin de renforcer la complémentarité entre le service public et le service associatif habilité.
  - **Les juridictions** à travers des échanges et des rencontres régulières dans l'objectif de fluidifier l'intervention du service et la collaboration avec les magistrats.
  - **Les fédérations** avec lesquelles le service est adhérent (FN3S, URIOPSS, Citoyens et Justice).
- ▶ **Être attentifs aux appels à projets et attentes de autorités** susceptibles de permettre éventuellement une diversification de l'offre.
- ▶ **Actualiser les projets de service.**

### SERVICE DE RÉPARATION PÉNALE

- ▶ **Poursuivre le renforcement de nos liens** avec la Direction interrégionale de la PJJ et les Directions Territoriales concernant la complémentarité des missions.
- ▶ **Prendre en compte régulièrement les évolutions de la politique pénale** du Parquet d'Orléans et notamment pour évaluer et prendre en compte les impacts de la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs.

- ▶ **Être attentifs aux appels à projets, aux expérimentations et attentes de autorités susceptibles de permettre une diversification de l'offre sur le champ socio-judiciaire.**
- ▶ **Continuer de renforcer et développer les liens partenariaux** pour développer et diversifier des activités de réparation pénale adaptées aux situations des jeunes mis en cause.
- ▶ **Poursuivre les liens avec la Fédération Citoyens et Justice** (représentation au sein de la commission nationale « Justice des enfants et des adolescents », groupe national sur les mesures de réparation pénale mineurs).

## SERVICES D'AEMO

- ▶ **Prendre en compte et exploiter les préconisations du rapport de la Cour des Comptes, des évaluations internes et externes** (dématérialisation des dossiers, l'harmonisation des outils, gestion des mesures mises en attente, ...).
- ▶ **Prendre en compte les préconisations des rapports d'évaluations, d'audit ou de contrôle** des autorités de tarification et de contrôle ; en l'occurrence, l'année 2022 a été marquée par la finalisation de l'évaluation des services d'AEMO et AED dans le Loir-et-Cher et devrait aboutir à une actualisation de la convention tripartite.
- ▶ **Être attentif aux appels à projet ou expérimentations** venant impacter l'activité des services d'AEMO-AED.
- ▶ **Veiller à la réalisation de l'activité prévisionnelle** des services et identifier des leviers en liens avec les autorités de tarification pour réduire autant que possible les listes de mesures mises en attente.
- ▶ **Poursuivre l'amélioration de la qualité par la diversification des modes de prise en charge** : par exemple, mettre en place des actions éducatives collectives qui permettent de mobiliser plus facilement les jeunes et leurs familles pour des rencontres, développer des projets visant à soutenir les jeunes et les familles...
- ▶ **Poursuivre l'accueil de stagiaires et développer les relations avec les organismes de formation** afin de former les futurs professionnels sur les missions de protection de l'enfance, en lien avec les difficultés de recrutement que nous connaissons sur l'ensemble des services de milieu ouvert.
- ▶ **Poursuivre une politique de formation centrée sur l'évolution et l'adaptation des pratiques.** Nous continuons de constater à travers des échanges avec différents partenaires (magistrats, CRIP, MDD) que la question de la caractérisation du danger en protection de l'enfance est un sujet très actuel, qui impacte assurément la perception de nos écrits professionnels mais qui indique aussi une évolution du placement du « curseur » de danger dans l'appréhension des situations.
- ▶ **Promouvoir l'analyse de la pratique pour les équipes de professionnels** et rechercher les moyens de son financement.
- ▶ **Construire les liens avec le CNAEMO**, notamment dans la perspective de s'associer à l'organisation des assises 2024 si la candidature portée par une association de la région est retenue.

## DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT DIVERSIFIÉ

### POUR LE DISPOSITIF CAERIS

- ▶ **Elaborer le projet de service.**
- ▶ **Poursuivre la réflexion sur la problématique immobilière du dispositif.**
- ▶ **Mettre en place une gouvernance de service de nature à instaurer une communication et organisation adaptées** aux enjeux du service, aux besoins des jeunes accueillis et aux besoins des professionnels.
- ▶ **Prendre en compte les préconisations des différentes évaluations, rapports et enquêtes.**

- ▶ **Développer une politique partenariale** de nature à soutenir l'activité du dispositif et l'inscription dans l'environnement (juridictions, partenaires en santé, partenaires de l'insertion sociale, scolaire et professionnelle...)

#### ✓ POUR LA MECS

- ▶ **Poursuivre l'élaboration d'outils et de procédures de structuration de la prise en charge** dans le contexte de regroupement des différentes unités en un seul site sur Pithiviers.
- ▶ **Structurer et formaliser les relations partenariales** notamment par des conventionnements pour inscrire le service dans son environnement et répondre aux besoins des jeunes.
- ▶ **Poursuivre la mise en place d'instances de régulation avec le secteur DITEP** dans le cadre du relogement provisoire de la MECS.

#### ✓ POUR LE PLACEMENT FAMILIAL

- ▶ **Poursuivre la structuration du service de Placement Familial** en assurant une fonction d'appui et de soutien aux assistants familiaux.
- ▶ **Mettre en place une politique de communication et de promotion du métier d'assistant familial en lien avec les difficultés de recrutement repérées.**
- ▶ **Clarifier les relations avec les équipes pluridisciplinaires du Conseil Départemental sur la sollicitation des assistants familiaux.**

#### ✓ POUR LE PEAD

- ▶ **Assurer une file active à hauteur de 84 mesures**, notamment en développant les liens avec la direction enfance famille du conseil départemental.
- ▶ **Structurer et formaliser les relations partenariales** notamment par des conventionnements pour inscrire le service dans son environnement et répondre aux besoins des jeunes.
- ▶ **Prendre en compte les préconisations des évaluations qualitatives menées par le Conseil Départemental.**
- ▶ **Adapter l'intervention à chacune des situations**, avec une inscription forte et en prenant appui sur les ressources parentales et les ressources du territoire. Il s'agit de soutenir les professionnels pour intervenir dans une dynamique d'inclusion et de proximité territoriale tout en priorisant le maintien de l'enfant dans son environnement et milieu de vie en prenant appui sur les compétences parentales repérées.
- ▶ **Diversifier les modalités de prise en charge** en développant des projets collectifs adaptés aux besoins des enfants accueillis.

#### POUR LE DELAI

- ▶ **Consolider et évaluer l'expérimentation** en termes d'activité, de contenu de la prise en charge, de financement du dispositif, d'organisation... notamment dans une perspective d'évolution du dispositif.
- ▶ **Poursuivre la participation à la construction du référentiel départemental** et contribuer à l'élaboration des outils d'évaluation de l'autonomie.
- ▶ **Finaliser les outils de structuration de la prise en charge**
- ▶ **Poursuivre les liens avec les bailleurs publics et privés**, avec les municipalités et communautés de communes pour assoir le dispositif et sécuriser la captation des logements.

## SERVICE D'AEP

- ▶ **Poursuivre le travail engagé sur les préconisations des évaluations internes et externes** en mettant l'accent sur :
  - La formalisation du projet personnalisé d'accompagnement.
  - La participation des familles au projet d'accompagnement.
- ▶ **Poursuivre les travaux engagés sur la diversification des pratiques** pour répondre à des besoins spécifiques émergents autour du concept de parentalité, pour des parents rencontrant des difficultés psychiques.
- ▶ **Poursuivre le développement de la communication externe** sur l'activité du service pour soutenir le repérage du service, la connaissance du service par les partenaires et les familles.
- ▶ **Poursuivre le développement de partenariats** pour promouvoir le soutien à la parentalité (ex : partenariat CAF, conventions ...).



## SECTEUR D'ACTIVITÉ COHÉSION SOCIALE

La transformation de l'offre dans le secteur de l'hébergement impulsée depuis 2009, vise à faire du logement la règle et de l'hébergement l'exception. La tarification des CHRS depuis 2018 a fait évoluer le secteur vers toujours plus de dispositifs d'hébergement dans le diffus, et un fort développement de l'intermédiation locative. Les dotations aux CHRS ont diminué de 57 millions d'euros au niveau national sur la période 2018/2023, sans que les dotations IML ne soient revalorisées, elles ont même été diminuées ces deux dernières années.

La loi ALUR du 24 mars 2014 (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) imposait la signature d'un CPOM pour les activités de la cohésion sociale à l'échéance du 31 décembre 2022. La publication de l'instruction relative à la campagne budgétaire des CHRS pour 2021 a été publiée au bulletin officiel de la santé, de la protection sociale et de la solidarité le 15 septembre 2021. Cette instruction, en date du 31 août 2021, annonce un report de l'échéance de signature des CPOM au 31 décembre 2024. Nous ne savons pas, au moment où nous écrivons, si les travaux liés à la réalisation de notre CPOM préalablement prévus en 2022 seront effectifs. Nous sommes à ce titre en attente des précisions de l'Etat.

Ce CPOM devra être l'occasion de sortir d'une vision exclusivement budgétaire des actions mises en œuvre, pour évoluer vers un objectif de réponse aux besoins des personnes accueillies en relation avec les moyens octroyés à l'Association pour y répondre.

Les évolutions liées aux politiques publiques ont exacerbé le recours aux appels à projets, modifiant de ce fait l'approche coopérative et partenariale en œuvre dans le secteur préalable à ces évolutions. Le projet du secteur d'activité cohésion sociale 2018-2022, validé en octobre 2017 par le Conseil d'Administration, devra dans ce cadre être actualisé en 2022 en anticipation avec les travaux préalables à l'élaboration du CPOM et la prise en compte de la réorganisation du secteur débutée fin 2019.

### POURSUITE ET ADAPTATION DE L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE COHESION SOCIALE

Au cours de l'année 2019, l'organisation des périmètres de la direction d'activité cohésion sociale a été remaniée en 4 domaines :

- Le domaine de l'hébergement d'urgence, la veille sociale, l'hébergement d'insertion, la formation et l'emploi, le LAE.
- Le domaine du logement adapté, l'agence Immobilière à Vocation Sociale, le service de gestion immobilière.

- Le domaine des personnes en parcours migratoire et l'asile.
- Le domaine transversal dédié à l'amélioration continue de la qualité, la veille juridique et sociale, l'exploitation, la fiabilisation des statistiques et indicateurs d'activité.

Cette évolution doit être évaluée et ajustée de manière longitudinale.

Les missions d'évaluations et de reporting doivent être améliorées, permettant ainsi une meilleure objectivation des données demandées par nos financeurs, mais surtout d'envisager un pilotage efficient du secteur, au service des personnes accueillies et accompagnées.

## ADAPTATION DE L'OFFRE AUX BESOINS DES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LE CADRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Adapter l'offre de service aux publics accueillis en lien avec l'évolution des politiques publiques pour l'organisation des réponses de solidarité.
- Assurer le maintien des prestations existantes en les faisant évoluer.
- Innover vers de nouvelles organisations (pratiques d'accompagnement social).
- Faire évoluer les programmes de formation vers une démarche collective, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre du CPF et à la baisse des crédits du CIFA.
- Développer et adapter nos prestations aux publics identifiés en lien avec les besoins territoriaux.
- Travailler au développement de nos partenariats.

En 2021 nous avons poursuivi la structuration de l'offre de services de la Cohésion Sociale notamment dans le département du Loiret en lien avec les évolutions des politiques publiques :

- La réforme de la tarification des CHRS<sup>4</sup> produit depuis 2018 des réductions budgétaires. La dotation globale de fonctionnement a baissé de 400 k€ en 4 ans.
- La réforme des services de l'État et la création au 1<sup>er</sup> avril 2021 de Directions Régionales et Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (se substituant aux Directions de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale).
- Le plan quinquennal 2018-2023 pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme qui promeut le développement de logements adaptés (augmentation du nombre de places de pension de famille et captation de logements supplémentaires en intermédiation locative<sup>5</sup>).
- Les orientations consécutives au Grenelle des violences conjugales de 2019 et le PDALHPD<sup>6</sup> 2018-2023 concernant la prise en charge dans l'accès à l'hébergement et au logement des femmes victimes de violences.

<sup>4</sup> Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Aidaphi dispose de 277 places réparties sur 6 sites dans le département du Loiret

<sup>5</sup> Sous location dans le parc privé et mandat de gestion dans le cadre d'une Agence Immobilière à Vocation sociale (AIVS) »

<sup>7</sup> Plan Départemental pour L'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées

## LES OBJECTIFS POURSUIVIS

- ▶ Finaliser le transfert de l'activité actuelle du CHRS résidence Bourgogne vers le site Eugène Descamps. Ce dernier bénéficiera des travaux nécessaires à la sécurisation du public spécifique accueilli.
- ▶ Modifier la répartition des GHAM ENC de la métropole orléanaise pour en faciliter la lisibilité et la gestion.
- ▶ Assurer le déménagement des personnes hébergées à l'Ecu St Laurent, ainsi que les équipes EMS et EMPP vers la Résidence Bourgogne le temps de la réalisation des travaux d'humanisation du site de L'Ecu St Laurent.
- ▶ Accompagner la montée en charge de l'hébergement en « diffus » sur l'immeuble Jean Daulon. Ce site accueille des personnes hébergées par le CHU, le CHRS et le PARI. Un gardien d'immeuble/régisseur sera recruté.
- ▶ Développer et accompagner au sein des services d'hébergement la dimension d'insertion par la formation et l'emploi. Les CIP auront pour mission d'identifier, avec le concours des travailleurs sociaux, les personnes à accompagner et de les accompagner vers l'emploi durable.
- ▶ Harmoniser les outils de suivi de l'activité et améliorer notre capacité d'observation et d'objectivation de l'activité.
- ▶ Continuer le travail d'analyse et de diagnostic des procédures administratives en vue d'améliorer leur efficacité.
- ▶ Faire face aux crises internationales qui impactent directement nos services, par une organisation agile, nécessitant souplesse et réactivité.

## LES PROJETS

- ▶ Installation effective de l'agence immobilière à vocation sociale, qui nous permettra de développer nos capacités de captations et de diversification (mandat de gestion).
- ▶ Ouverture d'une pension de famille de 19 places à Villemandeur, en partenariat avec Valloire Habitat. Début des travaux prévus fin 2022 pour une ouverture prévue fin 2023.
- ▶ Ouverture de point d'accès numérique sur le site des Floréales (financement CARSAT) et à la résidence Descamps (financement DDETS 45).
- ▶ L'Association a été retenue suite à un appel d'offre-marché public du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de « *Prestations d'accompagnement social global de jeunes dans des logements du parc social/privé sur le territoire du département du Loiret* ». L'action s'est mise en place en 2021 elle prévoit, pour une durée de trois ans :
  - La captation de logements situés dans le parc social/privé ;
  - L'accompagnement social global auprès de jeunes, soit entre 73 et 90 jeunes au sein de ces logements, afin de favoriser la transition entre les parcours de l'enfance et l'insertion socio-professionnelle.
- ▶ L'Association, en qualité de mandataire du groupement des trois associations AHU, UDAF, Aidaphi, a été retenue dans le cadre de l'appel d'offre-marché public du Conseil Départemental pour le renouvellement de l'activité de l'Espace Ressource Logement sur le territoire du Loiret. L'activité se poursuivra donc pour 5 ans.

- ▶ L'Association a été retenue en mars 2021 dans le cadre d'un appel à projet régional du programme d'accompagnement vers et dans le logement.  
La prestation d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) a pour objet de fournir, sur une période déterminée, à une personne dont le problème de maintien ou d'accès dans le logement provient de difficultés financières et d'insertion sociale, un accompagnement adapté à son parcours résidentiel afin de faciliter l'accès au logement autonome ou le maintien dans le logement et de manière durable.  
Ce dispositif initié en 2021 relève d'une convention établie pour une durée de deux ans, d'octobre 2021 à octobre 2023.
- ▶ Dans l'Indre, à la demande de la DDETS, nous avons ouvert un appartement de 3 places pour femme victimes de violences. Ainsi que 3 places « d'IML + » destinées à accompagner de manière renforcée le public durablement éloigné du logement.
- ▶ Les CPH de l'Indre et de l'Eure-et-Loir ont obtenu respectivement une augmentation de trois et 6 places de leur capacité initiale.

La Cohésion Sociale continuera à adapter et améliorer ses interventions au service des personnes accompagnées dans le cadre des évolutions et contraintes sous-tendues par l'évolution des politiques publiques.

- ▶ **Fiabiliser les données pour un meilleur rendu-compte.**  
Nous nous attacherons à stabiliser les outils créés les années précédentes pour l'hébergement d'urgence et l'IML, et nous les mettrons en œuvre pour les autres périmètres.
- ▶ **Harmoniser les plannings de suivi.**  
Pour une meilleure lisibilité et une meilleure ergonomie, nous harmoniserons l'ensemble des outils de plannings, à l'instar de ce qui a été fait pour les plannings d'astreintes.
- ▶ **Améliorer la fluidité des parcours.**  
L'Association est dotée de l'ensemble des dispositifs d'hébergement et de logements accompagnés. Dans ce cadre, nous devons intensifier l'articulation entre les différents dispositifs à même de faciliter l'entrée dans le logement de droit commun pour les personnes que nous accompagnons.
- ▶ **Définir les modalités de participation des personnes accompagnées**  
Au-delà des obligations de la loi 2002-2, définir la faisabilité de cette participation, en établir les contours pour mettre en œuvre une participation concrète avec des enjeux identifiables par tous et des actions opérationnelles.
- ▶ **Développer notre agilité.**  
Nous constatons que chaque crise nationale ou internationale nous impacte très directement. Dans ce cadre, nous devons organiser notre secteur d'activité pour développer sa plasticité et faire face aux événements imprévus et aux nécessités de prises en charge qui en découlent. Plus qu'une organisation managériale ou administrative, c'est un état d'esprit qu'il nous faudra développer au sein de nos équipes.
- ▶ **Mise à jour des obligations réglementaires**  
La Cohésion Sociale devra continuer le travail de mise à jour et adapter les projets et classeurs qualité de ses établissements et services.



Conformément au cadre réglementaire et en lien étroit avec la démarche qualité associative, l'Activité Cohésion sociale a pratiquement réalisé la vingtaine de projets d'établissements et de services qui devront être validés par le Conseil d'Administration.

Ces deux années ont été impactées par la crise COVID d'une part, et par de très nombreuses et très longues vacances de postes. Nous devons envisager une stabilisation de l'ensemble de nos projets, accompagner les nouveaux salariés dans leur prise de fonction, et construire avec les équipes les conditions permettant d'améliorer nos prises en charge pour l'insertion durable des publics qui nous sont confiés.



A i d a p h i  
"au coeur de l'action sociale"